



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 28 mars 2025.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Excusés ayant donné procuration :

Christelle VIVERGE donne procuration à Sébastien JEANSON,
Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD,
Anne-Laure BONNAIRE donne procuration à Julie SUBTIL,
Isabelle MOREL donne procuration à Gilles PERDRIX,
Aurélié DENIAU donne procuration à Marie-Eve SOUPE.

Absent excusé : M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Philippe BEREZIAT.

Nombre de membres : en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 5 - Votants : 18.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2025,

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2025-03 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2025-001 du 11/03/2025-23 rue de Brêt.

**2025/1 - ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025 :
RAPPORT N° 2025-04-09 : ACCEPTATION DE LA REDUCTION DU DELAI LEGAL DE TRANSMISSION EN
RAISON DE L'URGENCE DE LA DECISION SOUMISE A DELIBERATION.**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 03 avril 2025 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

« Je vous invite à bien vouloir accepter un additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le vendredi 28 mars 2025.

Il s'agit d'une motion contre le lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie. »

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **ACCEPTÉ** l'inscription en urgence à l'ordre du jour de sa séance plénière du 3 avril 2025, du dossier 2025-04-09 portant « d'une motion contre le lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie ».

Objet : Tarifs de location des salles de l'ESCALE et l'Espace festif

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2024-02-01 du 8 février 2024, le conseil municipal avait approuvé les tarifs des services municipaux à compter du 1er mars 2024. Elle rappelle les tarifs des locations des salles :

ESCALE

Locations individuelles : Tarifs particuliers			Tarifs au 1 ^{er} MARS 2024				Caution
			Habitants Bresse Vallons		Habitants extérieurs		
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	357 €	413 €	770 €	842 €	1 500 €
		2 jours	556 €	673 €	1 168 €	1 311 €	1 500 €
2	Grande salle + cuisine + Entrée	1 jour	204 €	240 €	479 €	500 €	1 500 €
		2 jours	316 €	393 €	719 €	760 €	1 500 €
3	Petite salle + cuisine + Entrée	1 jour	153 €	173 €	291 €	342 €	1 500 €
		2 jours	240 €	281 €	449 €	551 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	163 €	173 €	316 €	332 €	1 500 €
5	Préau + bar + cuisine	1 jour	204 €	X	398 €	X	1 500 €
Locations selon l'organisme locataire : Tarifs personne morale			Tarif 1 - 2024		Tarif 2 - 2024		Caution
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + salle Lange + Entrée + loge	1 jour	490 €	576 €	816 €	887 €	1 500 €
		2 jours	775 €	928 €	1 250 €	1 392 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + préau + cuisine + Entrée + loge	1 jour	474 €	546 €	785 €	857 €	1 500 €
		2 jours	745 €	877 €	1 188 €	1 331 €	1 500 €
3	Grande et petite salle + scène + Entrée	1 jour	270 €	316 €	444 €	490 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + Entrée	1 jour	158 €	168 €	306 €	321 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + Entrée	1 jour	184 €	199 €	357 €	372 €	1 500 €
6	Petite salle + Entrée	1 jour	92 €	122 €	138 €	143 €	1 500 €
7	Salle Lange	1 jour	51 €	61 €	82 €	87 €	1 500 €

* période du 1^{er} octobre au 30 avril

Tarif 1 : Entreprises locales et associations non locales à but non lucratif (AG, conférences, ...)

Tarif 2 : Entreprises, organismes (administrations et collectivités) et associations non locales pour une location à but lucratif

- **Tarif horaire suite à un retard ou du ménage mal effectué : 25 €.**

ESPACE FESTIF

Locations individuelles : Tarifs particuliers			Tarifs au 1er MARS 2024				Caution
			Habitants Bresse Vallons		Habitants extérieurs		
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	301 €	352 €	653 €	714 €	1 500 €
		2 jours	469 €	571 €	989 €	1 107 €	1 500 €
2	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	250 €	301 €	602 €	653 €	1 500 €
		2 jours	403 €	485 €	847 €	944 €	1 500 €
3	Petite salle + cuisine + hall + Entrée	1 jour	219 €	250 €	418 €	490 €	1 500 €
		2 jours	347 €	403 €	643 €	791 €	1 500 €
4	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	133 €	143 €	260 €	270 €	1 500 €
5	Halle + cuisine	1 jour	179 €	X	321 €	X	1 500 €
Locations selon l'organisme locataire : Tarifs organismes			Tarif 1 - 2024		Tarif 2 - 2024		Caution
N°	Locations		Total été	Total hiver*	Total été	Total hiver*	
1	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Salle de réunion + Entrée	1 jour	418 €	485 €	689 €	760 €	1 500 €
		2 jours	658 €	785 €	1 056 €	1 178 €	1 500 €
2	Grande et petite salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	393 €	454 €	653 €	714 €	1 500 €
		2 jours	617 €	734 €	989 €	1 107 €	1 500 €
4	Grande salle + bar + Scène + halle + cuisine + Entrée	1 jour	352 €	408 €	576 €	638 €	1 500 €
5	Grande et petite salle + scène + bar + Entrée	1 jour	189 €	199 €	362 €	377 €	1 500 €
6	Grande salle + scène + bar + Entrée	1 jour	133 €	148 €	260 €	270 €	1 500 €
7	Petite salle + Entrée	1 jour	36 €	41 €	46 €	51 €	1 500 €
8	Salle de réunion	1/2 j	20 €	20 €	20 €	20 €	1 500 €

* période du 1^{er} octobre au 30 avril

Tarif 1 : Entreprises locales et associations non locales à but non lucratif (AG, conférences, ...)

Tarif 2 : Entreprises, organismes (administrations et collectivités) et associations non locales pour une location à but lucratif

La trésorerie demande que la délibération de vote des tarifs et les contrats de locations soient en adéquation. Par conséquent, il est précisé que le versement d'un acompte de 50 % du montant de la location a lieu à la signature du contrat et le solde à la restitution des clés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs ci-dessus des locations des salles,
- ✚ **PRECISE** que le versement d'un acompte de 50 % du montant de la location a lieu à la signature du contrat et le solde à la restitution des clés.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réaménagement énergétique du patrimoine bâti du centre technique municipal de la Commune déléguée d'Étrez au titre de la DETR et du contrat Région Ville de la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire rappelle la délibération D2024-07-02 pour le dépôt d'un dossier de subvention pour le réaménagement énergétique du patrimoine bâti centre technique municipal de la commune déléguée d'Étrez au titre de la DETR.

Elle rappelle qu' à partir du bâtiment communal polyvalent, situé route de Montrevel à l'entrée de la commune déléguée d'Étrez, qui accueille actuellement le Service Local Incendie et Secours et le Centre Technique Municipal communal, la commune de Bresse Vallons souhaite réaliser une rénovation énergétique totale de l'ancien bâti et dans le même temps mettre en place une extension pouvant accueillir trois cellules à vocation de développement économique, afin de soutenir l'activité de deux ou trois Auto-entrepreneurs de notre territoire.

Au-delà du réaménagement et du traitement énergétique du bâtiment initial (Isolation totale / installation de panneaux photovoltaïques / Système de récupération des eaux de pluie / Traitement des espaces extérieurs pour une meilleure infiltration des eaux de surface), il s'agit également de poursuivre l'aménagement du cœur de village et plus particulièrement de l'entrée du village d'Étrez (Axe Laiterie-Ecrin-Bâtiment SLIS/CTM/Auto-Entrepreneurs). Cette implantation favorisant ainsi un véritable pôle d'échange et de croisement des publics dans notre environnement rural.

La commune de Bresse-Vallons a approuvé en date du 06 juin 2024 une opération de Mandat avec la SPL « In terra » lançant définitivement la réalisation de ce projet. Ce jour, la commune a validé l'Avant-projet définitif de cette opération pour un montant de 1 691 000 € HT de travaux.

Par conséquent, afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat DETR, et de la Région Auvergne Rhône Alpes contrat Région ville, en complément de l'aide du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Fonds propres et ou emprunts	1 207 000.00	Honoraires mandataire - MOE Etude Bâtiment	216 000.00
		Travaux	1 691 000.00
Sous total autofinancement	1 207 000.00		
Etat - DETR	250 000.00		
Conseil départemental	150 000.00		
Région Auvergne Rhône Alpes	150 000.00		
Agence de l'Eau	150 000.00		
Sous total subventions publique	700 000.00		
Total HT	1 907 000.00	Total HT	1 907 000.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Région Ville,
- ✚ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Demande de subventions - Requalification de la Rue des Adams et du Chemin des Fontaines

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire rappelle que suite à une étude de mobilité et de sécurisation de voirie à l'échelle de Bresse Vallons, incluant les cœurs des villages et des hameaux, la commune prévoit un aménagement « Pilote » d'un tronçon préfigurateur de voirie (Aménagement à partir du cœur de village de Cras sur Reyssouze et particulièrement de la rue des Adams et du chemin des Fontaines, soit environ 1,5 km de voirie communale partagés, servant à terme de modélisation sur l'ensemble de nos cœurs de villages et hameaux) sur le principe d'une voirie partagée intégrant également une circulation douce (piéton / cyclo) et des aménagements de sécurisation et d'équipement favorisant la mobilité douce à partir du cœur de village de la commune déléguée de Cras sur Reyssouze.

En lien côté Nord, vers, à terme, la Plaine Tonique commune de Malafretaz et la connexion avec la voie verte « la Traverse » via Montrevel en Bresse.

En lien côté sud, vers, à terme le croisement avec la départementale N° 975 et la jonction avec la voie verte « la Traverse ».

Elle rappelle que pour cette opération, différentes subventions ont déjà été attribuées et qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune, suite à la validation de l'APD pour un montant de 911 714.00 €, souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	
MOE	77 450.00
TRAVAUX	911 714.00
Total dépenses	989 164.00
Recettes	
Département – amende de Police	87 525.00
Grand Bourg Agglomération – PET 2	219 798.00
DSIL	197 832.00
Autofinancement	484 009.00
Total recettes	989 164.00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL,
- ✚ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Avenant n°2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la communauté éducative et associative, expose ce qui suit :

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat,

Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ↓ **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- ↓ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents.

Objet : Convention de prestation de services avec les FRANCAS de l'Ain - aide à la définition du projet éducatif de territoire de Bresse Vallons

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la communauté éducative et associative, rappelle que le Projet Educatif De Territoire (PEdT) est un cadre contractuel avec l'Etat qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. C'est un outil qui permet à l'ensemble de la communauté éducative du territoire de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Evolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée entre la commune, l'éducation nationale, les services de l'Etat, la CAF, les associations, les représentants des parents d'élèves et tous acteurs éducatifs qui œuvre sur la commune.

Afin d'engager la réflexion et la réalisation du premier PEDT de la commune de Bresse Vallons, il est proposé de signer un contrat de prestation avec les Francas de l'Ain, association d'éducation populaire qui accompagne les collectivités pour un montant de 2 385.00 € (demande en cours auprès du SDJES d'une aide forfaitaire de 1500 € soit reste à charge pour la commune de 885.00 €.

L'accompagnement se portera principalement sur les points suivants :

- Travail sur le diagnostic de territoire enfance – jeunesse,
- Elaboration et dépouillement d'un questionnaire en direction des enfants et des familles,
- Organisation et co-animation des comités de pilotage,
- Participation à la rédaction du dossier PEDT à déposer auprès du SDJES,
- Travail avec les équipes d'animation sur la mise en cohérence du Projet Pédagogique avec les objectifs du PEDT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **ACCEPTE** le contrat de prestation avec les Francas de l'Ain pour un montant de 885.00 €,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Requalification de la Rue des Adams et du chemin des Fontaines – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire rappelle que suite à l'étude de mobilité et de sécurisation à l'échelle de la commune, il a été prévu un aménagement « pilote » d'un tronçon préfigurateur, de l'aménagement de nos voiries communales à partir du cœur de village de Cras et particulièrement de la rue des Adams et du chemin des Fontaines. Cet aménagement servant à terme de modélisation sur la commune et intègre le partage des voiries entre les véhicules motorisés et une circulation douce (type chaussée centrale à voie banalisée (CCVB)).

Dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL INTERRA Maitrise d'œuvre AINTEGRA différentes réunions de travail COPIL et d'échanges ont eu lieu pour aboutir aux études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif. Dans ce cadre et afin de gérer la problématique des eaux pluviales, le projet initial est étendu au chemin des Fontaines.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- La gestion des eaux pluviales de la rue des Adams et du chemin des fontaines,
- L'aménagement de la rue des Adams en double sens pour les véhicules motorisés via le principe de la chaussée centrale à voie banalisée (CCVB) avec plusieurs écluses au niveau des intersections et des sorties de lotissements,
- La réfection du chemin des fontaines,
- L'aménagement paysager,
- L'aménagement des signalétiques horizontales et verticales ainsi que le mobilier urbain.

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 911 713.75 € HT.

Après présentation des plans, il est proposé au conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 911 713,75 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 911 713,75 € HT,
- ✚ **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- ✚ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STORENGY FRANCE relative à la mise en exploitation des cavités EZ 21 et EZ 22 (projet EMEG) à BRESSE VALLONS et MARBOZ et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour des installations sur les communes de BRESSE VALLONS et MARBOZ

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme expose :

La société STORENGY FRANCE dont le siège social est situé à BOIS-COLOMBES a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la mise en exploitation des cavités EZ 21 et EZ 22 (projet EMEG) à BRESSE VALLONS et MARBOZ et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour des installations sur les communes de BRESSE VALLONS et MARBOZ

Le projet concerne l'extension des capacités de stockage du site de stockage souterrain de gaz naturel en cavité saline d'Étrez. Mis en service en 1979, il est constitué de 22 puits d'exploitation et fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé le 28 juillet 2015.

Ce projet constituant une modification substantielle d'une installation classée pour la protection de l'environnement, il nécessite une autorisation environnementale ainsi que la réalisation d'une étude d'impact soumise à enquête publique. Celle-ci se déroule du 21 février 2025 au 19 avril 2025 inclus.

Conformément aux dispositions des articles R.181-38 et R.515-93 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale ayant pour objet le projet consistant à mettre en gaz deux cavités saline actuellement en saumure et de modifier la tête de puit afin qu'elle puisse recevoir à la fois du gaz naturel et de l'hydrogène. Le projet participe ainsi au garanti de la sécurité d'approvisionnement en gaz tout au long de l'année mais aussi d'amorcer la transition vers des gaz renouvelables comme l'hydrogène.
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis et/ou des observations sur ces demandes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société STORENGY FRANCE relative à la mise en exploitation des cavités EZ 21 et EZ 22 (projet EMEG) à BRESSE VALLONS et MARBOZ et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour des installations sur les communes de BRESSE VALLONS et MARBOZ.

Objet : Travaux en vue de requalification du centre technique municipal – Validation de l'APD

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire rappelle que le projet de requalification du centre technique municipal situé à Étrez Commune de Bresse Vallons s'intègre dans une réflexion plus large de redéfinition de l'entrée du village en lien avec les espaces publics existants (coopérative laitière et tiers lieu l'ECRIN), et dans une vision de sécurisation de voirie (réduction de la vitesse). Ce projet consiste également à réaliser sur le même site des bâtiments à destination économique pour des entrepreneurs de la commune. (Locaux type pépinière d'entreprise). Un aménagement des espaces extérieurs permettra également la réalisation d'un équipement public de type « serre municipale » accessible à tous en lien avec les collectifs de l'espace du Tiers lieu l'ECRIN et également les services espaces verts de la commune.

Dans le cadre de la convention de mandat avec la SPL INTERRA (délibération D2024-06-07), différentes réunions de travail ont eu lieu avec le maître d'œuvre, le groupement d'entreprise MAGNIEN / FLAMMANG / BETEC / BABLET MAGNIEN GAUD / I2B / PAS DE LOUP (délibération D2024-09-12).

L'avancée du projet permet aujourd'hui la présentation d'un avant-projet définitif (APD) dont les principales caractéristiques sont :

- Le réaménagement des locaux actuels abritant le centre technique municipal et la caserne des pompiers (SLIS d'Étrez),
- Le réaménagement et la construction de locaux en direction du secteur économique pour les autoentrepreneurs de la commune,
- La construction d'une serre en accès libre pour les habitants et service de la collectivité,
- Le réaménagement extérieur prenant en compte la biodiversité et une gestion durable des ressources naturelles et énergétiques.

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 1 690 262 € HT.

Après présentation des plans, il est proposé au conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 690 262.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 690 262.00 € HT,
- ✚ **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- ✚ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux.

OBJET : Motion du conseil municipal de Bresse Vallons contre le lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie

Madame la Maire explique qu'elle a été saisie d'une demande d'implantation d'un pylône treillis de radiotéléphonie d'une trentaine de mètres de haut, sur un terrain privé situé chemin de vies du Bourg sur la commune déléguée d'Étrez par la société Eiffage Energie Système, le 06 Juin 2024 pour le compte, dans un premier temps, de l'opérateur Bouygues Télécom.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêts local. Les « vœux », ou motions, peuvent porter sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune. La motion n'est pas décisive et ne produit pas d'effet juridique. Elle est considérée comme ne portant pas grief. L'objectif est de solliciter un positionnement du Conseil municipal sur de tels objets, d'interpeller l'opinion sur des questions d'actualité, de manifester un point de vue ou de peser dans un débat ».

La motion relative à l'opposition du lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie ci-jointe en annexe, est proposée au vote du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion présentée ci-joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **ADOpte** la motion présentée ci-joint en annexe.
- ✚ **SOUTIENT** l'avis défavorable de ce projet.

Questions diverses :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



Le Secrétaire de séance
Philippe BEREZIAT



